

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères AS 355

Raccord 3 voies du circuit P2

1. MATERIELS CONCERNES

Hélicoptères AS 355 E, F, F1, F2 et N.

2. RAISON

Cette Consigne de Navigabilité fait suite à la découverte en utilisation de quelques cas de défaillance du clapet de raccord 3 voies du circuit P2 pouvant entraîner une diminution de la puissance moteur disponible et altérer les performances de l'hélicoptère.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

Les actions suivantes sont rendues impératives :

- 3.1.** Avant le premier vol qui suit la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, mettre en place dans chaque manuel de vol la révision rapide appropriée citée en référence (code date 99-03).
- 3.2.** Mettre en place dans chaque manuel de vol la révision normale appropriée de numéro identique au numéro de la révision rapide citée en référence, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la révision normale, et retirer alors la révision rapide introduite au titre du paragraphe 3.1 ci-dessus.

REF. : Manuels de Vol des Aéronefs, Révisions rapides code date 99-03 :

RR 7E (AS 355 E)
RR 6D (AS 355 F)
RR 5E (AS 355 F1)
RR 4D (AS 355 F2)
RR 6A (AS 355 N)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 24 FEVRIER 1999